

COMMUNE DE LUMES

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**

N° 25 - 30

**pour accès au pont de Lumes de type passage à côté de
l'autoroute A34 pour rejoindre Villers-Semeuse**

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
- Vu la demande en date du 26 avril 2024 formulée par la ville de Villers-Semeuse afin de solliciter une interdiction de circuler et de stationner sur le pont de Lumes de type passage à côté de l'autoroute A34 pour rejoindre Villers-Semeuse,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de 8h00 à 13h00 durant la journée du 29 mai 2025 afin d'assurer la sécurité lors de la course « Les Foulées Villerssoises » organisée par la ville de Villers-Semeuse,

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Lumes énoncée dans les articles ci-dessous prendra effet le jeudi 29 mai 2025 de 8h00 à 13h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le pont de Lumes de type passage à côté de l'autoroute A34 pour rejoindre Villers-Semeuse afin d'assurer la sécurité lors de la course organisée par la ville de Villers-Semeuse.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et l'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté seront mis en place par les soins de la collectivité.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie et les agents de la force publique sous leurs ordres et l'autorité municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à Lumes, le 27 mars 2025

**Le Maire,
Olivier PETITFRERE**

